

ECOLE
COLLONGES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ECOLE du 17 octobre 2024

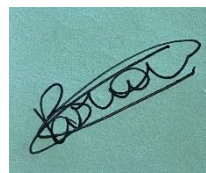
MEMBRE DE DROIT SANS PARTICIPATION AU VOTE			Représentant
Inspecteur de l'éducation nationale : Monsieur NOALLY			
MEMBRES VOTANTS			
NOM	Présent	Excusé	Représentant
Directrice de l'école - Président : Mme CHATEL			
Monsieur le maire : M. PERREAL		X	M. DEVILLE
1 ^{ère} adjointe : Mme MOREL		X	/
ENSEIGNANTS DE L'ECOLE			
Mme JOMAND	X		
Mme PIZOT	X		
Mme ROCHE	X		
M. BOISSINOT	X		
Mme FAVRE	X		
Mme HABAUZIT	X		
Mme ARGAUD-KONATE	X		
Mme BOUFASSA	X		
Mme DANIERE	X		
Mme VERDIER		X	
Mme VANHAMME	X		
Mme BARONI	X		
Mme CHEVALLIER	X		
Un des maîtres du RASED : Mme GRARD		X	
D.D.E.N :		X	
REPRESENTANTS DES PARENTS D'ELEVES			Suppléants assurant un remplacement
Mme DRUELLE	X		Mme PELLETIER absente
Mme ACHELFI	X		Mme LAIR absente
Mme SHAITY	X		Mme LEVASSEUR absente
M. MOTTE	X		Mme GOMEZ
Mme PATASANU	X		Mme SENG
Mme MARMELAT	X		Mme CHASSAGNE
Mme SOLDAN		X	Mme GONCALVES
Mme BAKKER COURSANGE	X		
Mme CIMET BOSSY		X	Mme MARTIN GAUROY
Mme PULICI		X	Mme LAPPE GIRARD
Mme DERBANE		X	Mme LANET
Mme BOUJIDA	X		
VOIX CONSULTATIVE			
RASED : Mme MONTBARBON		X	
Infirmier(e) scolaire : Mme DEVIENNE		X	
ATSEM : Mme VERNEY	X		
ATSEM : Mme ROBYN		X	
Représentant périscolaire : Mme GUYOCHIN	X		
Invité :			

Procès-verbal établi le 08/11/2024

Le président, directeur de l'école
Nom : Mme Chatel, directrice
Signature



Le secrétaire, (fonction)
Nom : Mme Baroni, enseignante
Signature



Rédaction du procès-verbal

Préambule

Tour de table des personnes présentes.

Présentation du conseil d'école

Le fonctionnement du conseil d'école est présenté aux membres du conseil.

Remerciements

Au nom de l'équipe pédagogique de l'école, la directrice remercie la municipalité pour la fin de l'investissement en VPI : toutes les classes de l'école du haut ainsi qu'une classe de l'école du bas sont maintenant équipées.

Modification du règlement scolaire et vote

Le règlement scolaire est modifié en deux points concernant la sortie des élèves pendant le temps scolaire et la courtoisie et la confidentialité des échanges.

Le règlement scolaire est voté à l'unanimité le 17/10/2024. Il est joint à ce PV.

Carte scolaire

Les effectifs de cette rentrée 2024 sont présentés : enseignants, AESH, ATSEM et élèves. L'école n'est pas en mesure de carte scolaire pour la prochaine rentrée. Les effectifs sont en légère augmentation par rapport à l'année dernière. Actuellement la moyenne d'élèves / classe est de 25.4. L'effectif de l'école est de 305 élèves répartis sur 12 classes.

Sécurité et sureté

Les exercices ont été effectués fin septembre. Un exercice « intrusion » sera réalisé avant la fin de la deuxième période.

Projet d'école

Les axes définitifs et les actions retenues sont présentés au conseil. Le projet d'école est mis en œuvre dès cette année.

Evaluation externe de l'école

Une évaluation externe de l'école est programmée pour le premier semestre 2024/2025. C'est une évaluation de tous les temps de l'enfant dans le but d'une auto-évaluation de l'école. Les représentants des parents, les services périscolaires ainsi que les élus seront conviés à ce temps d'auto-évaluation. Les parents d'élèves questionnent le retour de cette évaluation d'école. Il est précisé que c'est une exploitation interne à l'Education Nationale. Un questionnaire numérique a été transmis aux parents d'élèves ainsi qu'aux élèves par le biais de leurs parents.

PEAC (Parcours d'Education Artistique et Culturelle)

Mme Argaud-Konate dresse un bilan positif des actions de 2023-2024.

Cette année de nombreuses actions nationales sont réitérées comme « la grande lessive » en suivant cette fois la date nationale. Un intervenant « musique » est financé par le Sou des Ecoles pour la classe de Mme Jomand. Il effectuera 10 interventions pour produire une chanson (écriture, son, interprétation) avec les élèves de la classe.

La nuit de la lecture aura lieu entre le 23 et le 26/01. Actuellement, Mme Argaud-Konate étudie la possible intervention d'un musicien pour cet événement. Elle remercie les parents qui lui transmettent des contacts.

Communication sur le temps de l'enfant

6 classes de l'école testent l'application « PRONOTE primaire » : les 5 classes de l'école du bas et la classe de M. Boissinot. La municipalité a financé l'achat des licences individuelles pour cette année (environ 600€). Un bilan à l'issue de cette année scolaire sera fait afin de décider de poursuivre ou non cette utilisation et d'inclure d'autres classes volontaires. La mise en place a été très progressive cette année dans les classes de l'école du bas. Cette application est justement utilisée sur tout le temps de l'enfant et elle permet la communication entre l'école, la famille et les services périscolaires en même temps.

Il est rappelé que le règlement scolaire est appliqué sur tous les temps de l'enfant.

Aménagements extérieurs – projet NEFLE

Le PV du conseil municipal du 23/9/24 est lu. La municipalité a reçu la convention concernant la mise à disposition de la subvention allouée (66 300€) au mois d'août. Les membres du conseil municipal demandent le report de cette subvention pour 2025. La directrice a présenté le projet pédagogique lors du dernier conseil municipal.

M. Deville, Elu, précise les règles à suivre pour une municipalité qui ne sont pas d'ordre uniquement pédagogique : les points de sécurité sont à intégrer dans le coût de ce projet pour la municipalité et ils n'ont pas été mis au budget pour 2024.

Mme Lanet, représentante des parents, fait le point sur les étapes de ce projet auquel elle participe depuis mai 2023 avec les délégués des élèves, Monsieur le Maire et la directrice de l'école. Les devis ont été établis par des artisans locaux dans une démarche de circuits courts de qualité. Les devis sont tous inférieurs à 40 000€ donc la question de l'appel d'offres pour ce projet n'est pas forcément comprise ainsi que la demande de reporter le versement de cette subvention. Les parents d'élèves souhaitent savoir quand les aménagements seront commencés.

M. Deville précise que la municipalité n'est pas contre ce projet et va faire le maximum pour conserver cette subvention, par contre, le projet tel qu'il est présenté aujourd'hui ne sera jamais validé.

Un rendez-vous ultérieur est programmé entre plusieurs membres du conseil municipal et deux représentants des parents d'élèves (Mmes Lanet et Coursange) pour avancer concrètement sur ce projet et ne pas perdre la subvention.

Restitution des résultats aux évaluations nationales du CP à la 6^{ème}

Dans presque tous les niveaux, la résolution des problèmes regroupe le plus d'élèves « à besoin ». C'est une nouvelle priorité du projet d'école. Les compétences en lecture (fluence) se sont nettement améliorées par rapport à l'année dernière : les APC (Activités Pédagogiques Complémentaires) ont aidé beaucoup d'élèves « à besoin » dans cette compétence.

Mme Habauzit, enseignante, précise que certains exercices demandés en 6^{ème}, notamment en mathématiques ne reflètent pas complètement ce qui est travaillé en cm2 comme les calculs posés et les tracés de géométrie au contraire des évaluations de l'école élémentaire qui représentent bien le travail fait en classe.

Les classes de CM1 et CM2 ont de grandes proportions d'élèves « à besoin » dans les compétences qui nécessitent un apprentissage des leçons (table de multiplication, grammaire par exemple).

La compréhension des textes lus est bien réussie dans tous les niveaux.

Classes de CP : dans le domaine « mathématiques », les compétences à améliorer sont la résolution de problèmes, la reproduction d'un assemblage (géométrie dans l'espace) et la place d'un nombre sur une droite graduée. Les compétences réussies sont l'écriture des nombres, quantification d'une collection et la lecture des nombres entiers. Dans le domaine « français », les difficultés sont dans la compréhension des phrases à l'oral et la reconnaissance des différentes écritures d'une même lettres. Les compétences réussies sont la compréhension des textes à l'oral, la manipulation des syllabes, la connaissance et l'association graphème / phonème des lettres.

Classes de CE1 : dans le domaine « mathématiques », la principale difficulté concerne la résolution de problèmes. Les compétences d'assemblage de formes et de calcul mental sont bien réussies. Dans le domaine « français », le niveau de fluence est bas, les compétences réussies sont la compréhension de textes et de phrases lues, ainsi que la dictée de mots.

Classes de CE2 : dans le domaine « français », la fluence est en nette progression. La compréhension de lecture est à améliorer. Dans le domaine « mathématiques », les compétences en numérations sont solides, il reste la résolution de problèmes à améliorer.

Les actions définies dans le projet d'école tiennent compte des résultats aux évaluations nationales.

Enseignement de l'anglais à l'école

L'enseignement de l'anglais à l'école est conforme aux compétences définies dans les programmes nationaux. Le volume horaire d'enseignement de l'anglais est conforme aux compétences définies dans les programmes nationaux.

Les professeurs d'anglais du collège de Peron n'ont fait aucun retour sur cet enseignement lors des liaisons école-collège.

Equipements sportifs par mauvais temps et gros équipements

L'utilisation du stade de foot est quasi nulle : l'accès n'est pas suffisamment sécurisé, pas de toilettes ou de point d'eau potable à proximité. Les CM1 et les CM2 qui n'ont pas validé le « savoir-nager » iront cette année à la piscine de Saint Genis sous réserve de la possibilité d'un transport en car. Le créneau a été réservé fin juin 2024.

L'école du centre bénéficie du foyer rural les mardis et jeudis en cas de mauvais temps. L'école du bas a toujours sa salle de motricité.

Le conseil est clos à 20h15.

REGLEMENT INTERIEUR

RYTHMES SCOLAIRES

- Les classes fonctionnent les lundi, mardi, jeudi et vendredi. La durée de la semaine scolaire est fixée à 24 heures d'enseignement scolaire pour les élèves. Les 24 heures d'enseignement sont organisées à raison de 6 heures par jour les lundi mardi jeudi et vendredi. *Les élèves peuvent bénéficier au cours de la semaine d'activités pédagogiques complémentaires.*
- Les horaires sont les suivants:
 - Les matins de 8h30 à 11h30
 - Les après-midi : de 13h30 à 16h30
- Pour l'école maternelle, les horaires sont décalés de 10 minutes soit de 8h40 à 11h30 et de 13h20 à 16h40.
- Les élèves ne peuvent entrer dans la cour qu'à partir de 8h20 et 13h20 pour l'école du centre et qu'à partir de 8h30 et 13h30 pour l'école maternelle.
- Il est rappelé que la surveillance des maîtres ne s'exerce que pendant les heures réglementaires. *L'accueil des élèves a lieu 10 min avant le début de la classe. Pour l'école élémentaire : les élèves sont sous la responsabilité des parents jusqu'à l'accueil au portail par un enseignant. L'heure officielle de remise des enfants est celle de la fin de cours. La surveillance des maîtres s'exerce dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires jusqu'à la fin des cours. Ils sont alors pris en charge par le service responsable de l'accueil périscolaire, de cantine, soient rendus aux familles. Lorsqu'un parent est en retard et que l'enfant reste dans la cour de l'école, l'enseignant le remet au service responsable du temps d'accueil périscolaire selon les jours.*

ABSENCES

- La fréquentation régulière de l'école est obligatoire, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Ecole maternelle et élémentaire

- Les absences d'un élève, avec leur durée et leur motif, sont mentionnées dans un dossier ouvert pour la seule année scolaire. En cas d'absentéisme répété et/ou fréquent, si les démarches pour rétablir l'assiduité de l'élève n'aboutissent pas, son dossier est transmis à l'Inspecteur d'Académie qui convoquera la famille. Si malgré cela, l'absentéisme perdure, l'Inspecteur d'Académie saisit le procureur de la République qui pourra prononcer à l'encontre de la famille une contravention de 4^{ème} classe, dont le montant de l'amende peut s'élever à 750€. (cf. décret n°2004-162 du 19 février 2004 – B.O. n°14 du 1^{er} avril 2004).
- Les absences devront être justifiées dans les 48 heures : courriel à l'école et mot sur papier glissé dans le cahier de liaison.
- Les retards répétés sont préjudiciables à la sécurité de l'école et au bon fonctionnement de la classe. En conséquence, les élèves concernés ne seront plus acceptés (après avertissement) dans les classes lorsqu'ils arrivent en retard. En cas de retard exceptionnel (portes closes), vous devez accompagner votre enfant et le confier à un personnel de l'école.
- En cas d'une maladie nécessitant une éviction scolaire obligatoire, le retour de l'enfant est assujéti à la production d'un certificat médical précisant que l'élève n'est plus contagieux.
- Les autorisations d'absences exceptionnelles, en particulier avant ou après les vacances scolaires, sont à solliciter auprès de l'enseignant de l'enfant dès connaissance de la période envisagée et au plus tard dix jours avant le début du congé scolaire. Elles sont soumises à l'agrément du directeur, qui ne les accordera qu'exceptionnellement pour motif légitime.
- Les absences pour cas de force majeure seront traitées séparément.
- Pour des raisons exceptionnelles (orthophonie, visite médicale...) l'enfant est autorisé à quitter la classe durant les heures scolaires, uniquement au moment des récréations, sous la responsabilité de l'adulte qui l'accompagne. En cas de soins constants, les parents remettront à l'enseignant un mot indiquant la fréquence et la durée de l'absence. Les parents doivent venir chercher leur enfant au portail.

VIE SCOLAIRE

- Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Lorsqu'un élève méconnaît cette interdiction, la directrice réunit l'équipe éducative afin d'organiser le dialogue avec l'élève et sa famille.

HYGIENE ET SANTE

- Les enfants doivent se présenter à l'école en parfait état de propreté et exempts de possibilités de contagion. Pour toute difficulté persistante, le médecin de l'Education Nationale, et/ou de Protection Maternelle et Infantile, sera sollicité.
- Une tenue correcte est exigée
- Toute maladie contagieuse devra être signalée.
- En cas de présence de poux ou de lentes, prévenir très rapidement l'école et traiter avant le retour à l'école.
- Lorsqu'un enfant est malade, il est préférable de ne pas l'amener à l'école (nous ne pouvons le garder à l'intérieur pendant les récréations, il peut contaminer les autres enfants et nous ne sommes pas autorisés à lui donner des médicaments).
- En effet, aucun médicament n'est autorisé dans l'école sauf pour les enfants atteints de maladie chronique et pour lesquels un projet d'accueil individualisé a été prévu.
- Nous vous rappelons que la vaccination DT Polio est obligatoire pour la vie en collectivité.

SECURITE

Objets personnels

- Il est déconseillé d'apporter à l'école des bijoux, appareils et jeux électroniques.
- Il est interdit d'apporter des objets pouvant être dangereux ainsi que des sucreries (bonbons, chewing-gum et sucettes).
- L'usage d'objets connectés (téléphones portables, montres) et tout autre jeu sur écran est strictement interdit durant les horaires scolaires. Pour diverses raisons, si un enfant possède toutefois un de ces appareils, il devra absolument rester éteint dans le cartable et ne devra pas en sortir. Aucun de ces objets ne doit être apporté durant les sorties scolaires. Aucune application de réseaux sociaux ne devra figurer dessus.
- L'école décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, ou de détérioration de ces appareils, et autres objets de valeur : bijoux, ... En cas de non-respect de ce règlement, les objets seront confisqués et apportés au bureau de la directrice, puis rendus directement aux parents.
- Nous ne serons en aucun cas responsables des vols, pertes ou dégradations.

Courtoisie et sécurité

Pour le bien-être, le respect et la sécurité de tous :

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école. Merci de respecter les règles de stationnement devant l'école (laisser libre le passage piéton).

Les chiens sont interdits dans l'enceinte de l'école.

Pour respecter la confidentialité, les échanges entre les familles et les enseignants ont lieu exclusivement dans les locaux après une prise de rendez-vous.

Tous les échanges (oraux, écrits) doivent rester courtois et respectueux.

COMPORTEMENT

- Un comportement pouvant perturber le cours de la classe sera immédiatement saisi par le conseil des maîtres.
- Les élèves et leurs parents doivent apprendre à vivre ensemble, dans le respect des uns et des autres, y compris avec les adultes travaillant à l'école. Injures, gros mots, menaces et agressions sont interdits.
- Tout jeu considéré comme dangereux par l'équipe pédagogique sera interdit.

- Les élèves doivent prendre le plus grand soin du matériel qui leur est prêté, tout livre ou autre matériel détruit ou détérioré sera facturé à la famille.

→ Ecole élémentaire

- L'enseignant au sein de l'équipe pédagogique de cycle doit obtenir de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités. En cas de travail insuffisant, après s'être interrogé sur ses causes, le maître ou l'équipe pédagogique de cycle décidera des mesures appropriées.
- Des résultats insuffisants ne sauraient en eux-mêmes justifier des sanctions.
- Un élève ne peut être privé de la totalité de la récréation à titre de punition.
- Les manquements au règlement intérieur de l'école, et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des adultes peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles. Toute sanction doit conserver un caractère éducatif.
- Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.
- Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative, prévue à l'article 21 du décret n° 90-788 du 6 septembre 1990. Le médecin de l'Education nationale et/ou un membre du réseau d'aides spécialisées devront obligatoirement participer à cette réunion. Cette situation aura été systématiquement évoquée au préalable avec les parents.
- S'il apparaît, après une période probatoire d'un mois, qu'aucune amélioration n'a pu être apportée au comportement de l'enfant, une décision de changement d'école pourra être prise par l'Inspecteur de l'Education nationale, sur proposition du directeur après avis du conseil d'école. La famille doit être consultée sur le choix de la nouvelle école. Elle peut faire appel de la décision de transfert devant l'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale.

Les familles s'engagent à :

- Lire régulièrement le panneau d'affichage de l'école.
- Consulter et signer chaque jour le cahier de liaison.
- Respecter les règles de politesse, de sécurité et de vie en société.
- Signaler tout changement d'adresse, de situation familiale et communiquer les numéros de téléphone pour être joints à tout moment.
- Contracter une assurance responsabilité civile et individuelle accident.
- Respecter le règlement ci-dessus.

Ce règlement a été modifié, voté et approuvé le jeudi 17 octobre 2024 par le conseil d'école réuni ce même jour.

La directrice de l'école

